



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°60 SROC/8

REUNION du 6 Novembre 2024

Présents

Président : M. PERROT JF

Membres : Mme BASILETTI F – M. MOIGEON D

**Match N° 28395705 (24390435) – Seniors D2 Poule A – SOMBERNON – DAIX –
3/11/2024**

Réserve d'Après Match

Vu la réserve d'après match formulée par le club de FC DAIX par mail le 3/11/2024 à 22h33, suivant les conditions de nonaccès sur la tablette, décrite par ce rapport.

Vu le rapport de l'arbitre Mr Gérard Bruley

Vu le rapport de Mr Jérôme Guyon, entraineur de FC DAIX

Pris note et transmet le dossier à la CDA.

OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

Rectificatif PV 49 SROC/5 du 30/10/2024

ETUDE INTERMEDIAIRE

La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition (D1-D2-D3)

Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la réglementation en vigueur soit il y a 01/03/2024 il faut lire **le 1/03/2025**

.....

Club de ST REMY (En Entente en U15 et U13)

Suite au courriel du club de ST REMY du 4/11/2024 concernant les obligations des équipes de Jeunes
Après vérification, le club de ST REMY est déclaré en règle avec l'obligation N°3 (27 licences F.A). La Commission dit le club en règle.

Le Président : Jean-François PERROT



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.